

### CE QU'IL FAUT SAVOIR

#### *COMMENT REDUIRE NOS DECHETS A NOTRE ECHELLE ?*

Plusieurs moyens sont à notre disposition pour réduire notre production de déchets. Par exemple :

- Refuser le sac plastique et emmener notre propre sac réutilisable ;
- Préférer les produits pas ou peu emballés (fruits et légumes au marché, produits en vrac ou à la coupe...) ;
- Eviter les portions individuelles (riz en sachets, café ou sucre en dosettes, biscuits en sachets individuels...) et préférer toujours les conditionnements les plus grands ;
- Bannir les produits à usage unique (rasoirs jetables, lingettes de toutes sortes, vaisselle jetable...) et opter pour la version réutilisable ;
- Boire l'eau du robinet plutôt que d'acheter de l'eau en bouteille ...

Le ramassage et le traitement des ordures ménagères constituent des services publics essentiels. Organisés par les collectivités territoriales, ils justifient souvent des taxes spécifiques.

#### *LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)*

Cette taxe est perçue avec la taxe foncière et est calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti. La somme versée par les citoyens n'est donc absolument pas fonction de la quantité de déchets qu'ils produisent. En 2010, 85% des Français payent encore cette taxe.

#### *LA REDEVANCE SPECIALE (RS)*

Depuis 1993, la redevance spéciale contribue à plus de justice dans le financement du service, par la participation financière des producteurs de déchets non ménagers, évitant ainsi que le coût de l'élimination desdits déchets soit en partie transféré à la charge des ménages.

#### *LA REDEVANCE INCITATIVE (RI)*

La redevance incitative est une forme de tarification incitative du service public d'enlèvement des déchets. Elle correspond au paiement d'une facture variable en fonction de la quantité de déchets résiduels (non triés) jetés par l'utilisateur. Ainsi, plus l'on trie, moins la facture est élevée.

Pour exemple : la communauté de communes de la Porte d'Alsace a adopté la RI en 1999. Voici quelques chiffres pour illustrer concrètement l'effet de ce système de paiement. Les chiffres ne comprennent pas les déchets verts ni les encombrants.

Année	Déchets ménagers résiduels en kg/hab	Déchets triés* en kg/hab	TOTAL
1998	190	110	300
2000	97	180	277
2008	96	164	260

\* bouteilles et flacons plastiques, tétra-brik, métaux, papiers-cartons et verre

Source : Cniid

## QUELS SONT LES OBJECTIFS VISES ?

La loi n°2009-967 du 3 Août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement prévoit plusieurs mesures :

- Incinération et enfouissement: réduction de 15% pour 2012 ;
- Recyclage matière et organique : 35% des déchets orientés en 2012 et 45% en 2015 ;
- Objectif de recyclage de 75% des emballages d'ici 2012. Pour y parvenir, la tarification incitative constitue un levier efficace ;
- Prévention: réduction de la production d'ordures ménagères de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années, ce qui correspond à environ 25 kg d'ordures en moins sur cinq ans ;
- Financement: la mise en œuvre par les collectivités d'une tarification incitative d'ici 5 ans est rendue obligatoire ;
- Harmonisation des consignes de tri et de la signalétique ;
- La contribution financière des industriels passe d'environ 55 à 80 % des coûts du service de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers. Peut-on alors espérer une incitation à la réduction à la source des emballages ?